

# Le libre passage

Pas facile pour l'assuré de choisir le mode de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier. Sa décision peut avoir de lourdes conséquences.

**THIERRY FELLER**

COURTAPRO.CH

**L**e libre passage est le montant épargné avec intérêts provenant des cotisations du 2<sup>e</sup> pilier. A la fin des rapports de travail, la fondation de prévoyance enjoint l'assuré de prendre une décision de transfert ou de versement dans un délai imparti, sinon elle prendra elle-même ses dispositions.

**PREMIÈRE SURPRISE.** Le libre passage peut être transféré, sans l'accord de l'assuré, dans une fondation de libre passage qu'il n'a pas choisie.

Certains assurés se retrouvent ainsi avec plusieurs libres passages, dont ils perdent la trace au bout de quelques années. Comment les retrouver et les regrouper?

La Centrale du 2<sup>e</sup> pilier peut alors être d'une aide précieuse. Sur demande, elle procédera à une recherche.

L'assuré peut demander le versement en espèces de son libre passage s'il remplit certaines conditions et en apporte la preuve. C'est uniquement dans les situations suivantes qu'il peut le faire: quitter définitivement la Suisse, devenir indépendant ou si le montant de la prestation est inférieur aux cotisations annuelles.

**DEUXIÈME SURPRISE.** Depuis juin 2007, dans le cas d'un

départ de Suisse vers un pays de l'Union européenne ou de l'AELE, le versement en espèces peut partiellement être refusé si dans le pays de

*Les fondations de libre passage sont libres de fixer les taux de rémunération. Qu'elles soient indépendantes ou adossées à une banque ou à une assurance.*

destination l'ancien assuré est affilié au système de sécurité sociale professionnelle (en tant que salarié, par exemple). Seule la partie surobligatoire du libre passage (entre 20 et 50%) sera versée. La part obligatoire devra être placée en Suisse ou utilisée pour la propriété d'un logement principal (valable sur tout le territoire de l'UE ou de l'AELE). Si l'assuré a retrouvé un emploi et qu'il est obligatoirement affilié au 2<sup>e</sup> pilier, sa prestation de libre passage sera transférée dans l'institution de son nouvel employeur. Les fondations de libre passage, qu'elles soient indé-

pendantes ou adossées à une banque ou à une assurance, sont libres de fixer les taux de rémunération (voir encadré). La contrainte du taux technique du 2<sup>e</sup> pilier (minimum de 2,5% en 2007, 2,75% dès 2008) ne les concerne pas.

**TROISIÈME SURPRISE.** Il est piquant de constater que plus la fondation est importante en termes de gestion d'actifs, moins elle rémunère ses comptes. De plus, avec l'évolution favorable des marchés ces dernières années, on peut légitimement s'étonner de la faiblesse de leurs taux. Un libre passage de 200 000 francs placé sur quinze ans à 1,5% (en moyenne annuelle) rapportera 50 046 francs. Alors qu'un placement à 2%

## Choisir la Liberty

Exemples de rémunération de comptes de libre passage épargne (septembre 2007)

UBS	1,50%
Credit Suisse	1,50%
Banque Coop	1,50%
BCGE	1,50%
Revor (banques régionales)	1,25 à 1,75%
Banques Raiffeisen	1,625%
Banque Migros	1,625%
BCV de l'Institution supplétive	1,625%
Fondation	1,75%
Fondation Liberty	2,00%

Les salariés ont souvent l'impression de n'avoir qu'un droit: payer leurs cotisations. Alors que les autorités politiques et les institutions de prévoyance se consultent et prennent les décisions. Lorsque l'assuré est en situation d'exercer son pouvoir de décision, il est souvent désemparé et peut aller de surprise en surprise. Informations sur le libre passage [www.mon-2epilier.ch](http://www.mon-2epilier.ch) Centrale du 2<sup>e</sup> pilier: [www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch).

aurait rapporté 69 128 francs. Pas de doute, l'assuré a tout intérêt à comparer et à ne pas privilégier la notoriété de la fondation.

Notons aussi que les fondations de libre passage proposent des placements en titres avec des perspectives de rendement supérieur, mais avec à la clé des frais et des risques variables.

Certaines compagnies d'assurances proposent des polices de libre passage dans lesquelles elles incluent des prestations de risque (le plus souvent décès et parfois invalidité). Leur rendement net est comparable à la fourchette basse des fondations bancaires.

**QUATRIÈME SURPRISE.** Il faut impérativement se renseigner sur les frais d'ouverture et de clôture de compte, ainsi que des délais en cas de transfert ou de demande de versement. Cela peut aller du gratuit à plusieurs centaines de francs pour les frais et de quelques jours à plusieurs semaines pour le transfert, voire jusqu'à six mois pour le versement en espèces. Mais ça, l'intéressé l'apprend souvent trop tard. ■